
From: SAMI SILINI <sami.silini@gmail.com>
Sent: 06 October 2023 21:19
To: JUR, OFFICE
Cc: sami silini
Subject: COMMENTAIRES EMPLOYEURS TUNISIE

You don't often get email from sami.silini@gmail.com. [Learn why this is important](#)

Aimable attention : Bureau du conseiller juridique du BIT

OBJET/ Commentaires relatifs au rapport du bureau sur la demande des travailleurs de soumission devant la CJI d'un avis d'interprétation sur la C87.

Faisant suite à la lettre de M le Directeur Général du BIT du 31 août 2023 adressée à tous les états membres, et au vu du rapport du bureau relatant l'historique du traitement de la question du droit de grève, et après avoir lu les positions de plusieurs mandants, il est nécessaire de porter des commentaires de notre organisation :

1. Il est clair que les concepts ne sont pas clairement partagés entre les différentes parties et instances ce qui rend primordial et nécessaire une entente sur des définitions, qu'est ce qu'une grève ou un lock out ? et qu'est ce qu'une activité syndicale ? Les droits devraient être bien clairs et bien définis et ne sont jamais libellés dans l'absolu mais doivent respecter les droits et libertés d'autrui et éviter tout abus éventuel (et nous en savons beaucoup au niveau national). Un tel travail ne peut être confié à n'importe quelle partie en dehors de la sphère des relations industrielles et du monde de travail qui sont les partenaires tripartites du dialogue social.
2. Les questions de conflits de travail et les modes de leurs résolution doivent faire l'objet d'une discussion approfondie et un consensus solide et il est facile à comprendre, de ce qui a été relaté dans le document du bureau, que le dialogue n'a pas été mené dans le sens de l'action normative mais s'est toujours réduit à un exercice d'interprétation de l'article 3 de la convention ce qui ne fait que approfondir les ambiguïtés surtout pour les comportements, les visions et les positions des parties au niveau national.
3. L'OIT ne doit pas perdre son statut tripartite et sa mission de légiférer sur les questions liées au monde du travail. La CIT est l'espace d'échange, de dialogue et de décision aucune sous-traitance n'est acceptée de notre part et aucune des missions de la conférence avec ses mandants tripartites ne devraient être concédées aux structures ou instance de contrôle qui ne sont ni législateur par intérim ni un tribunal de travail. La deuxième question qui est soumise au conseil sur l'extension du mandat de la CEACR est une nette initiative de déviation des prérogatives des mandants tripartites.
4. Les déclarations stipulant qu'il n'est plus possible de développer un dialogue social sur la question sont en dehors de l'esprit qui devrait mener les partenaires sociaux et les acteurs dans le domaine du dialogue. Un échec ou un blocage au niveau du dialogue social doit être un constat partagé par tous et après avoir utilisé de tous les modes de médiation et recherche de compromis ou éventuellement un mécanisme de vote majoritaire au niveau de la CIT.

Pour tous ces arguments il est encore permis de s'attacher au dialogue tripartite catalysé par l'expertise et la volonté des cadres du BIT pour parvenir à régler la question sans passage par la CJI.

Pour l'UTICA/ Organisation des employeurs de Tunisie

Sami Silini

Directeur central des affaires sociales

